

Axe	x - Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges
Objectif thématique (art. 9 Règ. général RÈG. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art. 7 Règ CTE)	10 b) Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétence et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation
Intitulé de l'action	<b>Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien</b>
N° Action	10-1
Guichet unique	Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation professionnelle et d'Inclusion Sociale

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POCTE 2007-2013 – AXE 3 : DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE -  
MESURE 3.05 « COOPÉRATION RÉGIONALE ET INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE » -  
MESURE 3.02 « PROMOTION DES ÉCHANGES SPORTIFS ET CULTURELS AU TITRE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE »

Il s'agit de poursuivre les actions menées précédemment dans le cadre des programmes de coopération territoriale (INTERREG III B et POCTE 2017/2013) en pérennisant les actions, en soutenant le développement en matière d'ouverture à l'international, et les échanges au-delà des frontières des hommes et des femmes.

#### VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)<sup>1</sup>

INTERREG V B X  
(Transnational)<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

<sup>2</sup> Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

# **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

## **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

La formation des hommes et des femmes, l'élévation de leur niveau de qualification et le maintien de leur employabilité constituent des facteurs stratégiques au développement des économies de l'ensemble des pays de la Zone Océan Indien.

Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie constitue un enjeu fort pour ces territoires tout comme la formation des formateurs et des cadres de haut niveau.

Cette action permettra d'augmenter le nombre de jeunes -réunionnais, mahorais ou issus des pays de la Zone Océan Indien – diplômés par la réalisation d'actions de coopération visant des offres de formation d'excellence, compétitives et créatrices de valeur ajoutée, favorisant l'insertion professionnelle.

Dans le domaine des métiers artistiques et culturels, connaissant une croissance importante et attirant pour les jeunes, et culturels, la présente action vise à structurer et développer une offre de formation de qualité au travers :

- la construction en commun d'un schéma de formation artistique et culturelle permettant d'élaborer une programmation pluriannuelle d'actions régulières de formation dans les différents secteurs ( spectacle vivant, livre et littérature, archives, patrimoine, architecture, arts visuels, cinéma et audiovisuel) destinées à des jeunes en voie de professionnalisation, ou des professionnels en situation,
- la reconnaissance des acquis, le partage des modes d'évaluation et de certification des formations,
- ou la création et l'animation des réseaux favorisant les échanges des pratiques professionnelles.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

En renforçant les conditions nécessaires au développement d'une offre de formation de qualité, régulière et harmonisée ainsi que les échanges de compétences professionnelles, de savoir-faire et de connaissances, cette action contribuera à élever le niveau de compétences dans les pays de la zone océan Indien (OS6b)

## **3. Résultats escomptés**

---

Les actions visent à :

- Augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'une formation continue à l'issue de formations menées dans les pays de la Zone Océan Indien,
- Augmenter le nombre de participants à des programmes communs d'échanges de pratiques d'éducation et de formation soutenant l'emploi, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel,
- Augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et/ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui des pays de la Zone Océan Indien,
- Améliorer le niveau des compétences, de connaissances et de qualifications en accompagnant les projets d'échange (apprentissage des langues, ou de tout autre type de formation...) présentant un intérêt mutuellement bénéfique pour les territoires concernés, afin de faire mieux vivre des réseaux de professionnels,.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

---

Cette action vise à investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (OT10), à travers la création et l'application de systèmes communes d'éducation, de formation professionnelle et de formation (PI 10b).

### 1. Descriptif technique

---

Les projets soutenus au titre de la présente fiche concernent :

- les formations favorisant l'ouverture régionale,
- les échanges de compétences et de savoir-faire dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la formation professionnelle, dans une logique de développement mutuel des pays de la Zone Océan Indien
- l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance pour les secteurs culturel et artistique,
- les formations de formateurs et des acteurs culturels et artistiques,
- l'identification et la mutualisation des ressources d'experts et de formateurs de la zone océan Indien,
- le ciblage de priorités communes et l'organisation des plans de formation et d'échanges co-construits et réguliers.

A cet effet, pourront être soutenus :

- des projets collaboratifs dans le cadre de l'éducation, de la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, portant sur l'ouverture régionale en éducation, et notamment le développement de l'apprentissage des langues utilisées dans les pays de la Zone Océan Indien, comme le français, grâce à la formation des formateurs et des cadres en langues,
- la création de systèmes communs d'éducation, de formation et de formations professionnelles,
- le développement de réseaux favorisant les échanges, le partage de la connaissance et de l'information et des bonnes pratiques (conception d'outils éducatifs, produits de formation de la zone...), en vue de la mise en place des offres de formation compétitives, hormis des initiatives sous le champ d'action de la fiche action X-3,
- la création de pôles régionaux d'excellence de formation artistique et culturelle de jeunes, à travers du développement de programmes de formation à destination de jeunes en formation agréée, pré-professionnelle et supérieure, ou des échanges entre les équipes pédagogiques (recherche d'outils communs de formation ; développement des pratiques collectives...)
- l'élaboration d'un schéma des formations artistiques et culturelles dans les pays de la Zone Océan Indien, privilégiant les actions de formation structurantes et innovantes, construites dans un esprit de développement mutuel ;
- des projets ponctuels (préalables à l'élaboration d'un schéma structuré) de professionnalisation, par des sessions de formations et de résidences, des équipes artistiques, pédagogiques, administratives et techniques.

Les projets qui relèvent du volet transfrontalier du programme ne sont pas éligibles à cette mesure.

### 2. Sélection des opérations

---

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020, y compris la cohérence avec la stratégie Horizon 2020.

- Contribution du projet à la stratégie du PO INTERREG 2014-2020.
  - Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement
- Statut du demandeur :

Associations, établissements d'enseignement supérieur, organismes de formation, autorités publiques locales, régionales, et nationales.

- Critères de sélection des opérations :

Les projets de coopération de soutien au développement de formation initiale, professionnelle et d'échanges professionnels seront sélectionnés au regard de leur contribution à :

- l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de participants aux programmes communs d'éducation et de formation (initiale ou professionnelle) soutenant l'insertion professionnelle.
- la croissance du niveau de qualification et d'expérience des formateurs déterminants pour tous les projets,
- la mise en place des offres / programmes de formation (initiale, professionnelle ou continue) d'excellence et de qualité.

Concernant les formations artistique et culturelle, outre les critères de sélection mentionnés ci-dessus, les projets seront sélectionnés selon les critères suivants:

- identification des publics cibles : professionnels, personnes en voie de professionnalisation, équipes pédagogiques , jeunes inscrits dans des cursus de formation agréées, pré-professionnelles et supérieures et dans une démarche de professionnalisation ou de perfectionnement de leur art (et notamment les arts visuels, l'architecture, la musique, la danse et le théâtre).
- contribution à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma des formations artistiques et culturelles des pays de la Zone Océan Indien

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- Les actions de formation liées à la réalisation d'un projet de recherche, notamment dans les secteurs de la pêche et aquaculture, la valorisation des données spatiales et l'énergie
- Les actions de formation professionnelles en télédétection et analyse spatiale
- Les actions de formations liées à l'organisation des campagnes de surveillance des activités maritimes
- Les actions de formation destinées à la sécurité civile et aux agents d'État, à la mise en œuvre et à la conservation des équipements de protection contre les pollutions maritimes par hydrocarbures touchant les littoraux
- Les actions de formation de personnel spécialiste en matière de prévention des risques et de réponse aux catastrophes
- Les projets qui relèvent du volet transfrontalier du programme.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Neutre.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

#### VOLET TRANSNATIONAL

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 46 Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation	Réalisation (indicateur commun)	personnes	-	740*	74	X Oui
						Non

\* les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>3</sup>

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

#### Dépenses retenues spécifiquement :

- les frais de séjours (hébergement/restauration),
- les frais de déplacements dans la zone océan Indien liés à l'opération (billets d'avion et transports locaux internes),
- la taxe et les assurances liées aux frais de déplacements,
- les forfaits d'expertise et d'évaluation,
- les dépenses liées aux frais de sensibilisation et d'information,
- les frais et forfaits de formation et autres frais liés à la mise en œuvre de formations, journées d'études et résidences (location de lieu de formation petit matériel pédagogique...).
- frais d'organisation de colloques et séminaires

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacement sur place sont plafonnés par le barème de per-diem en vigueur, en fonction de la qualité de l'expert (source [http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)).

Lorsque cela est possible, le porteur de est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

#### Dépenses non retenues spécifiquement :

- la TVA,
- l'amortissement,
- les frais de siège et/ou imputables directement,
- les investissements immobiliers,
- les frais bancaires, notaires,
- les dépenses de fonctionnement : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant.

<sup>3</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement délégué (UE) 481/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération; ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Dépenses hors UE à l'exception de séjour, des frais de transport.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

---

- Périmètre d'éligibilité

Les pays éligibles sous le volet transnational sont : les pays de la COI (Maurice, Madagascar, Union des Comores, Seychelles), Australie, Inde, Kenya, Maldives, Mozambique, Tanzanie, et les TAAF.

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

*(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)*

- Concentration géographique de l'intervention

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et / ou Mayotte ainsi qu'au moins un État éligible sous le volet transnational (hors COI).

- Pièces constitutives du dossier
  - Dossier de demande-type
  - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays
  - Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type

cf. <http://www.regionreunion.com/fr/spip/Documents-Telecharger.htm>

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

---

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Valeur ajoutée des actions en termes de la création de programmes d'éducation/formation conjoints mutuellement bénéfiques notamment dans les domaines prioritaires comme l'enseignement agricole, l'enseignement du français, de la formation artistique et culturelle ou de la formation des sportives de haut niveau ;
- Caractère structurant et fédérateur des projets à travers l'implication de formateurs de qualité, (notamment les projets permettant la création de réseaux ou de systèmes et outils communs d'éducation / formation ou de produits de formations dans les pays de la COI)
- intégration des projets de formation professionnelle agricole et rurale dans le Réseau d'Enseignement Agricole professionnel Afrique Australe et océan Indien.
- Concernant la mise en œuvre des actions :
  - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation
  - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet
  - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds internationaux intervenant dans les pays de la zone OI (cf Annexe)

- L'analyse des projets impliquant La Réunion et / où Mayotte portera également sur l'origine de la Contrepartie Nationale en fonction du périmètre du projet.

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- Fournir l'ensemble des pièces prévues dans le livre des procédures
- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique administratif et financier
- Fournir un bilan du projet soutenu avec les indicateurs de réalisation et d'impact ainsi que les justificatifs de dépenses encourues prévus dans le livre des procédures
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinancier
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Faire apparaître les recettes éventuellement générées par le projet

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % de l'assiette éligible.
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Hypothèse de coûts forfaitaires : X Oui                      Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					
	UE : FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public %
100 % Dépenses publiques éligibles	85 %			15 %		

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087

Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr) ; [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél. : 0262 671 447

### Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Neutre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les projets retenus favoriseront le respect de principes horizontaux de l'Union Européenne en contribuant ainsi au principe d'égalité des chances et de non-discrimination en œuvrant pour :

- l'élévation du niveau de qualification de la population de la zone par le biais du soutien au développement des formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans le grand océan Indien ;

- le soutien aux actions de mobilité et d'échanges de professionnels favorisant le développement mutuel de compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone océan Indien ;

- l'augmentation de l'employabilité des femmes et des hommes et notamment des jeunes sur un marché du travail élargi à l'échelle de l'océan Indien.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre.



## **Annexe**

### **Instruction des projets FED/FEDER :**

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruits ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.